

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA FORMATION

Le présent règlement intérieur est applicable aux stagiaires de la formation professionnelle continue. Il s'appuie très largement sur les obligations définies aux articles L. 6352-3 à 5 et R. 6352-1 à 15 du code du travail.

L'objet du règlement intérieur

Ce règlement intérieur détermine :

- . Les principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité dans l'entreprise pour la durée de la formation suivie.
- . Les règles en matière de discipline s'appliquent également aux stagiaires de la formation.

Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé, de sécurité et de sanctions applicables aux stagiaires sont celles du règlement existant.

Les informations demandées aux stagiaires

La finalité des éventuelles informations est d'apprécier l'aptitude du stagiaire à suivre l'action de formation, qu'elle soit sollicitée, proposée ou engagée.

Ces informations doivent présenter un lien direct et nécessaire avec l'action de formation.

Le candidat à un stage ou le stagiaire est tenu d'y répondre de bonne foi.

Assiduité, ponctualité, absences, comportement

Les consignes générales et particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'entreprise doivent être strictement respectées par le stagiaire sous peine de sanctions disciplinaires.

Les stagiaires sont tenus de suivre les cours, séances d'évaluation et de réflexion travaux pratiques ou visites et, plus généralement, toutes les séquences programmées par le prestataire de formation, avec assiduité et sans interruption. Les stagiaires doivent donc **respecter les horaires** de formation fixés. Le formateur se réserve, en accord avec les stagiaires et la direction de l'entreprise, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service.

Des feuilles de présence sont émargées par les stagiaires, par demi-journée.

Toute absence ou retard sera notifié sur la feuille de présence

Il est **interdit de fumer et de vapoter** dans la salle où se déroule la formation.

L'usage du **téléphone mobile est interdit** pendant les heures de formation.

En entreprise, les sanctions seront prises par la Direction de cette dernière.

L'exclusion du stagiaire ne pourra en aucun cas donner lieu au remboursement des sommes payées pour la formation.

La participation, le matériel mis à disposition, les stages pratiques

La présence de chacun doit s'accompagner d'une **participation active** et de l'**accomplissement d'efforts personnels**.

Pendant la durée des stages pratiques et de travaux en entreprises, le stagiaire continue à dépendre du prestataire de formation. Il sera néanmoins soumis au règlement intérieur de l'entreprise qui l'accueille, concernant les mesures de santé, sécurité et pour l'application d'éventuelles sanctions et du droit de la défense.

Fait à Lorient du Comtat le 2 mars 2018

La gérance de la société Lafayette Formation Conseil

Signature
